

# RÈGLEMENT DU JEU « LA PRÉCISION EN VUE »

## ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société EuroPiscine immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro B 395 136 237, dont le siège social est situé en France, ZA des Fours, à Massay (18120), organise du 11 octobre 2018 à 12 h 00 au 16 décembre 2018 à 23 h 59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « La précision en vue », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est réservé aux personnes physiques âgées de plus de 13 ans (les participants mineurs devront avoir l'autorisation préalable\* de l'un de leurs deux parents ou de leur tuteur légal pour participer au jeu), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. La participation au jeu est limitée à une seule participation par foyer (même numéro de téléphone, même adresse électronique ou même adresse postale).

\* La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

### 3.1) Conditions de dépôt de candidature

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme « La précision en vue » à l'adresse : <https://jeu.splash-de-verite.fr/> (ci-après dénommée « plateforme de jeu ») aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue en ligne. Les participants se rendront sur la page éphémère pour pouvoir accéder à la page d'inscription où leurs coordonnées leur seront demandées.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

### 3.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

EuroPiscine se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle d'EuroPiscine qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite d'EuroPiscine.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et tous les engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire d'exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

### 3.3) Modalités du jeu

Pour participer, le joueur doit remplir son bulletin de participation sous la forme d'un formulaire de participation accessible depuis la plateforme de jeu. Chaque participant ne peut déposer qu'un seul bulletin de participation sur

toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Le tirage au sort aura lieu le 17 décembre 2018 et sera réalisé par la société organisatrice du jeu.

3 gagnants seront tirés au sort parmi les participants s'étant inscrits sur la plateforme de jeu. Ils seront contactés dans les 7 jours suivant le tirage au sort à l'adresse e-mail fournie lors de l'inscription, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant. Les gagnants recevront leur lot dans les 8 semaines suivant le tirage au sort.

Tout bulletin tiré au sort contenant une fausse déclaration, ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

#### **ARTICLE 5 – DOTATIONS/LOTS**

Le jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

- 1er lot : 1 télémètre Laser Hybrid d'une valeur unitaire de 449€
- 2ème lot : 1 tapis de putting 5m d'une valeur unitaire de 250€
- 3ème lot : 1 tapis de putting 3m d'une valeur unitaire de 115€

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées par le participant contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalentes.

La société organisatrice se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient leurs modalités, entraîneront l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est disponible sur le site internet de la plateforme de jeu. Ce règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un RIB (ou RIP ou RICE).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximale de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part, la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimité, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé que, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et où le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucuns frais ou débours supplémentaires.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 9 – DONNÉES NOMINATIVES ET PERSONNELLES**

Les joueurs autorisent par avance, du seul fait de leur participation, les organisateurs à utiliser librement à des fins publicitaires ou promotionnelles, quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'EuroPiscine dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales d'utilisation et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉS ET DROITS**

Les organisateurs :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bug...) occasionnées sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur ses données qui y sont stockées, et quant aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 11 – CONDITIONS D'EXCLUSION**

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

## **ARTICLE 12 – JURIDICTIONS COMPÉTENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si l'une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

## **ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'opération objet des présentes modalités, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Pour rappel :**

Article 38 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

*Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.*

*Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. [...]*

Article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

*Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. [...]*

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.